

Délibération n° CT-26/4618

Conseil de Territoire

Séance du 16 juin 2026

Affaire n° 11

Le 16 juin 2026 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil - RDC, sous la présidence de Bally BAGAYOKO.

Présents : Mohamed AWAD, Oben AYYILDIZ, Sonia BADENE, Bally BAGAYOKO, Patricia BASTIDE, Sonia BENNACER, Nora BENSALAH, Carlos BERROCOSO, Alain BION, Katy BONTINCK, Nabil BOUBCHEUR, Sofia BOUTRIH, Kader CHIBANE, Camille CHRISTINY, Jean-François CLERC, Fatouma COULIBALY, Mathieu DEFREL, Steeve DEGUIGNE, Goundo DIAWARA, Nabila DJEBBARI, Amel DOGHMANE, Oumarou DOUCOURE, Corentin DUPREY, Dieunor EXCELLENT, Naura FEKIRI, Cécile GINTRAC, Guillaume GODIN, Marc GUERRIEN, Mathieu HANOTIN, Magda JOUINI, Florence LAROCHE, Pierre LEFEBURE, Guillaume LESCAUT, Merry LIUZZO, Aline LO TUTALA, Medina MADI, Lway-Dario MALEME, Adama M'BODJI, Mourad MEKHLOUFI, Corinne NARASSIGUIN, Landry NGANG, Omar PENAUQUE, Eugénie PONTHER, Denis REDON, Sophie RIGARD, Irouia SAID OUMA, Farid SAIDANI, Yohan SALES SALADA, Sabrina SI FODIL, Nadya SOLTANI, Diangou TRAORE, Sophie VALLY, Adel ZIANE.

Ont donné pouvoir : Farid AID ayant donné pouvoir à Naura FEKIRI, Nelly ANGEL-ITOUCHENE ayant donné pouvoir à Cécile GINTRAC, Karim BOUAMRANE ayant donné pouvoir à Jean-François CLERC, Hélène BOUSSEL ayant donné pouvoir à Landry NGANG, Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Farid SAIDANI, Aly DIOUARA ayant donné pouvoir à Mohamed AWAD, Samantha FOUQUART ayant donné pouvoir à Alain BION, Karine FRANCLLET ayant donné pouvoir à Guillaume GODIN, Mehdi HMOUDANE ayant donné pouvoir à Camille CHRISTINY, Sofienne KARROUMI ayant donné pouvoir à Nabila DJEBBARI, Ahmed KEMALA ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, BASTIEN LACHAUD ayant donné pouvoir à Guillaume LESCAUT, Emilie LECROQ ayant donné pouvoir à Sofia BOUTRIH, David L'HOTE ayant donné pouvoir à Sabrina SI FODIL, Manon MONMIREL ayant donné pouvoir à Diangou TRAORE, Bakary SOUKOUNA ayant donné pouvoir à Steeve DEGUIGNE, Sébastien ZONGHERO ayant donné pouvoir à Nadya SOLTANI.

Excusés : Jeroen ATPUTHARAJAH, Dialla COULIBALY, Amadou DIAW, Carolina FAYE, Isabelle GALLIOT, Mohamed GNABALY, Patrice KONIECZNY, Fodilé SIDIBE, Azzédine TAIBI, Bart TOURE.

Bilan de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) en vue de la création de la ZAC Cordon / Vieux Saint-Ouen

Bilan de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) - Projet de création de la ZAC Cordon / Vieux Saint-Ouen

Nombre de votants : 70, A voté à l'unanimité :
Pour : 70

Délibération n° CT-26/4618
ID Télétransmission : 093-200057867-20260616-
Imc1733952-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 17/06/26
Date publication : 17/06/26

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L.123-19 et R.123-46-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 311-1 et suivants,

VU l'arrêté du 27 mars 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la délibération n°CC-16/196 du conseil de territoire du 28 juin 2016 définissant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain de L'Ile-Saint-Denis / Saint-Ouen sur les secteurs Quartier Sud / Vieux Saint-Ouen / Cordon-La Motte-Taupin et ses modalités de concertation ;

VU la délibération n°CT-22/2519 du conseil de territoire du 29 mars 2022 réaffirmant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers du Vieux Saint-Ouen et de Cordon La Motte Taupin à Saint-Ouen-sur-Seine et ses modalités de concertation, ajustant son périmètre, et définissant des modalités complémentaires de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée,

VU la délibération n°CT-22/2949 du Conseil de territoire du 18 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation réglementaire préalable au lancement du NPNRU Vieux-Saint-Ouen et Cordon-La Motte-Taupin à Saint-Ouen-sur-Seine,

VU la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Ouen-sur-Seine approuvée au Conseil de territoire du 18 octobre 2022 signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) ;

VU la délibération n°CT-23/3308 du Conseil de territoire du 27 juin 2023 portant reprise de la concertation préalable sur le NPNRU Vieux Saint-Ouen et Cordon-La-Motte-Taupin, à Saint-Ouen-sur-Seine, dans le cadre de l'approfondissement du projet urbain et dans la perspective de la création de la ZAC bi-site,

VU la délibération n° CT-23/3503 du Conseil de territoire du 28 novembre 2023 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement avec le groupement Séquano/Sémiso.

Nombre de votants : 70, A voté à l'unanimité :
Pour : 70

Délibération n° CT-26/4618
ID Télétransmission : 093-200057867-20260616-
Imc1733952-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 17/06/26
Date publication : 17/06/26

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

VU la délibération n°CT-25/4165 du Conseil de territoire du 25 mars 2025 tirant le bilan de la concertation complémentaire relative aux quartiers Cordon et Vieux-Saint-Ouen du NPNRU Saint-Ouen-sur-Seine dans la perspective de la création d'une ZAC bi-site,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France le 7 mai 2025 pour avis sur le projet de renouvellement urbain Cordon La Motte Taupin et Vieux-Saint-Ouen, en application des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France n°APJIF-2025-063 du 09 juillet 2025 sur l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain Cordon La Motte Taupin et Vieux-Saint-Ouen, à Saint-Ouen sur Seine (93),

VU le mémoire en réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France sus-mentionné ;

VU la délibération n° CT-26/4526 du Conseil de territoire du 17 février 2026 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC Cordon / Vieux-Saint-Ouen

VU le dossier soumis à la participation du public ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation définies par les délibérations du Conseil de Territoire du 28 juin 2016, 29 mars 2022 et 27 juin 2023 ont été respectées et que Plaine Commune a approuvé le bilan de cette concertation en Conseil de Territoire des 18 octobre 2022 et 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT les objectifs de l'opération d'aménagement :

- Viser l'amélioration des performances thermiques et énergétiques en prévoyant notamment la réhabilitation du patrimoine des bailleurs sociaux et le développement des mobilités douces ;
- Valoriser la présence de la Seine, élément identitaire des territoires, et retrouver un lien avec le fleuve ;
- Offrir des espaces publics généreux, de qualité et adaptés aux usages des habitants, dans l'esprit des éco-quartiers voisins (espaces publics piétonniers, gestion des eaux pluviales, etc.). Dans cette perspective, il est envisagé de réorganiser l'offre de stationnement public et résidentiel pour redonner davantage de place aux piétons ;
- Désenclaver les quartiers et améliorer leur articulation avec un environnement en mutation et avec la Seine pour faciliter les mobilités. Il s'agit notamment d'améliorer le maillage viaire ; Identifier le potentiel de développement économique des quartiers pour créer des quartiers dynamiques et animés ;
- Améliorer et valoriser la qualité des services existants ou projetés en ayant notamment une réflexion sur :
 - ✓ La requalification d'équipements ;

Nombre de votants : 70, A voté à l'unanimité :
Pour : 70

Délibération n° CT-26/4618
ID Télétransmission : 093-200057867-20260616-
Imc1733952-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 17/06/26
Date publication : 17/06/26

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

- ✓ La restructuration et la réhabilitation d'équipements scolaires ou d'accueil petite enfance ;
- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité des fonctions.

CONSIDÉRANT Le périmètre de la ZAC Cordon / Vieux-Saint-Ouen couvre une superficie totale d'environ 13,8 hectares.

CONSIDERANT que le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement se décline comme suit :

- Environ 30 000 m² de logements, soit environ 440 logements ;
- Environ 3 620 m² de commerces, services, activités ;
- Environ 61 000 m² d'espaces publics requalifiés et/ou créés.

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement est soumise à évaluation environnementale, que celle-ci constitue une étape préalable à la création de la ZAC et qu'elle doit être soumise à participation du public par voie électronique ;

CONSIDERANT la réalisation d'une Participation du Public par Voie Electronique pendant 32 jours consécutifs, du 13/04/2026 à 9 heures au 15/05/2026 à 17 heures ;

CONSIDERANT la publication de l'avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été publié au moins 15 jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux (Le Parisien et Les Echos) diffusés dans le département et l'affichage au moins 15 jours avant le début de la procédure et pendant toute sa durée au siège de Plaine Commune, en mairie de Saint-Ouen-Sur-Seine, sur les lieux de réalisation du projet, et sur les sites internet de Plaine Commune, de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine et sur le site dédié à la procédure.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, préalablement à la décision de création de la ZAC, de tirer le bilan de la participation du public par voie électronique et d'approuver la synthèse des observations recueillies ainsi que les motifs sur lesquels reposera la décision à intervenir.

CONSIDERANT le dossier de participation consultable pendant toute la durée de la Participation du Public par Voie Electronique sur le site internet et l'adresse dédié au projet, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/creation-zac-vieuxstouen-cordon>

creation-zac-vieuxstouen-cordon@mail.registre-numerique.fr

CONSIDÉRANT que onze contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé pendant la durée de la procédure, dont la synthèse et l'analyse figurent dans le rapport annexé à la présente délibération

CONSIDERANT la mise à la disposition du public d'outils informatiques (deux tablettes numériques

Nombre de votants : 70, A voté à l'unanimité :
Pour : 70

Délibération n° CT-26/4618
ID Télétransmission : 093-200057867-20260616-
Imc1733952-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 17/06/26
Date publication : 17/06/26

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

disponibles au siège de l'EPT Plaine Commune et au Centre administratif et social Fernand Lefort de l'Hôtel de Ville de Saint-Ouen-sur-Seine) pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique ;

CONSIDERANT la composition du dossier de participation par voie électronique ;

CONSIDERANT les incidences du projet sur l'environnement ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ;

CONSIDERANT l'étude d'impact, l'avis des autorités ainsi que le résultat de la consultation du public ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : APPROUVE la synthèse des observations et propositions du public émises dans le cadre de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique et annexer à la présente délibération ;

ARTICLE DEUX : INDIQUE qu'au vu de l'analyse des onze contributions recueillies, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération, le dossier de création n'a fait l'objet d'aucune modification, les observations ne remettant en cause ni l'économie générale du projet, ni son périmètre, ni les conclusions de l'étude d'impact;

ARTICLE TROIS : PRECISE que conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et au Centre administratif et social Fernand Lefort de l'Hôtel de Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, et que seront établis des certificats administratifs attestant de ces affichages.

L'ensemble de ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté

ARTICLE QUATRE : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 70, A voté à l'unanimité :
Pour : 70

Délibération n° CT-26/4618
ID Télétransmission : 093-200057867-20260616-
Imc1733952-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 17/06/26
Date publication : 17/06/26

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Nombre de votants : 70, A voté à l'unanimité :
Pour : 70

Délibération n° CT-26/4618
ID Télétransmission : 093-200057867-20260616-
Imc1733952-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 17/06/26
Date publication : 17/06/26

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.